



Communauté de Communes  
de Desvres - Samer

**Marché d'exploitation – maintenance des installations  
du réseau de chaleur urbain alimenté par la chaleur  
fatale d'ARCELOR MITTAL sur la commune de Desvres  
(62)**

-----oooOooo-----

**R.C.**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

-----oooOooo-----

**Date et heure limites de réception des offres**

**Le vendredi 5 mars 2021 à 12h00**

**Maître d'Ouvrage :**

**Communauté de Communes de Desvres-Samer**

**41 rue des Potiers**

**62240 DESVRES**

**Assistant Maître d'Ouvrage**

**FEREST ENERGIES**

**199 rue Colbert**

**59000 LILLE**

# SOMMAIRE

1	Préambule relatif a la dématérialisation .....	3
2	Objet et étendue de la consultation.....	4
2.1	Objet de la consultation .....	4
2.2	Etendue de la consultation, forme du marché.....	4
2.3	Décomposition de la consultation.....	4
2.4	Durée du marché – délais d’exécution.....	5
2.5	Variante et options.....	5
2.6	Nomenclature communautaire .....	5
3	Conditions de la consultation .....	5
3.1	Délais de validité des offres .....	5
3.2	Mode de règlement du marché et modalités de financement .....	5
3.3	Conditions de participations des concurrents.....	5
3.3.1	Groupements d’entreprises .....	5
3.3.2	Sous-traitance.....	6
3.4	Caractéristiques de la consultation - Conditions particulières d’exécution.....	6
4	Contenu du dossier de consultation.....	7
5	Présentation des candidatures et des offres.....	8
5.1	Documents à produire au titre de la candidature.....	8
5.2	Documents à produire au titre de l’offre .....	10
6	Sélection des candidatures et jugement des offres .....	11
6.1	Sélection des candidatures.....	11
6.2	Attribution du marché.....	11
6.3	Méthodologie d’évaluation et de notation des offres : .....	11
6.3.1	Valeur Technique.....	11
6.3.2	Prix des prestations .....	12
6.3.3	Négociation .....	12
6.3.4	Pièces à produire par l’attributaire du marché .....	12
7	Conditions d’envoi ou de remise des plis .....	13
8	Renseignements complémentaires .....	14
9	Visite sur site obligatoire .....	15
10	Délais et voies de recours.....	15

# 1 PREAMBULE RELATIF A LA DEMATERIALISATION

## Le profil d'acheteur : outil unique d'échange entre le Maître d'ouvrage et le Candidat

### ➔ Questions / réponses avant la date limite de remise des plis

Pour poser une question sur une consultation en cours de publicité, les candidats doivent utiliser la rubrique en ligne « poser une question », disponible sur chaque consultation.

### ➔ Le dépôt de l'offre

Les offres doivent obligatoirement être déposées en ligne, directement sur le profil d'acheteur. Il n'est plus possible de remettre une offre papier (en dehors de la copie de sauvegarde).

Les modalités de dépôt des plis sont précisées au paragraphe 5 du présent document.

### ➔ Les échanges de courriers entre le Maître d'ouvrage et les candidats

Les demandes de la Communauté de Communes de Desvres Samer sont uniquement envoyées par le profil d'acheteur sur **l'adresse mail du compte utilisateur** de l'entreprise.

Pour répondre à ces demandes de façon électronique, les candidats utilisent le bouton « répondre au message » présent sur le mail. Elles ont la possibilité, en plus de leur réponse, de joindre les documents demandés dans la limite de 60 Mo (au-delà, l'envoi doit être fait en plusieurs fois).

La seule exception demeure pour l'envoi du marché signé après attribution. En cas de signature manuscrite, la transmission se fera par voie postale.

## Démarches préalables

Du fait de l'utilisation du profil d'acheteur pour leurs démarches, les entreprises veillent à :

- ⊙ S'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.
- ⊙ Vérifier **l'adresse mail de leur compte utilisateur**. Celle-ci doit être active et consultable, à tout moment, par les responsables de l'entreprise en charge de la consultation.
- ⊙ Vérifier que les alertes du profil d'acheteur ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

L'envoi de documents par le biais de la plateforme (envoi dématérialisé) dépend de plusieurs paramètres (poids des fichiers, matériel informatique, qualité du débit interne, trafic sur la plateforme,...).

Le temps de chargement (et d'envoi) peut ainsi prendre quelques dizaines de minutes lors de certains transferts. Les candidats sont invités à prendre en considération ces délais pour leurs démarches.

## 2 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

### 2.1 Objet de la consultation

L'objet du marché est de faire assurer par le Titulaire, pour le compte de la Communauté de Communes de Desvres Samer, l'exploitation et l'entretien des installations décrites dans le CCTP du présent marché.

Le marché concerne le réseau de chaleur urbain alimenté par la chaleur fatale d'ARCELOR MITTAL sur la commune de Desvres.

Ce réseau de chaleur comprend :

- ⊙ Les réseaux enterrés et aériens entre ARCELOR MITTAL et la chaufferie principale
- ⊙ Les réseaux enterrés entre la chaufferie principale et les sous-stations
- ⊙ La chaufferie principale
- ⊙ 4 sous-stations
- ⊙ La sous-station d'ARCELOR MITTAL

Le marché comprend les prestations listées ci-dessous :

- ⊙ P2 : Conduite et petit entretien sur la durée du contrat
- ⊙ P3 : Garantie totale des équipements sur la durée du contrat

Pour les domaines :

- ⊙ Du chauffage Haute Température : récupération de la chaleur fatale, production de chaleur, distribution de chaleur aux sous-stations jusqu'aux vannes en sortie d'échangeur
- ⊙ Du chauffage Basse Température : récupération de la chaleur fatale, distribution de la chaleur en sous-station piscine jusqu'aux vannes en sortie d'échangeur.

Le cahier des charges mis en place pour la consultation à mener se réfère au « guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage » approuvé par l'observatoire économique de l'achat public (O.E.A.P.).

### 2.2 Etendue de la consultation, forme du marché

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Les stipulations du présent Règlement de Consultation concerne un marché de type PF, avec intéressement.

Les prix sont forfaitaires et révisables.

### 2.3 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## 2.4 Durée du marché – délais d'exécution

Le délai d'exécution des différentes interventions ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution seront fixés dans les conditions du C.C.A.P et C.C.T.P. (cahier des charges) ou des renseignements fournis, au moment de la remise de l'offre, par le titulaire du marché dans son mémoire technique et organisationnel.

La mise en service du réseau étant prévue pour le 15/04/2021, les prestations, objet de ce marché commencent à cette date sous réserve de réception d'un ordre de service.

Puis le présent marché se poursuit pour une durée de 5 ans (cinq ans) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

L'échéance normale du futur contrat est donc fixée au 30 juin 2026.

## 2.5 Variante et options

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées. Il n'y a pas de variante exigée par le pouvoir adjudicateur.

## 2.6 Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale : Conduites de chauffage.

Classification complémentaire : 44163121-4

# 3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## 3.1 Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 3.2 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 3.3 Conditions de participations des concurrents

### 3.3.1 Groupements d'entreprises

L'ensemble des prestations sera attribué, soit à une entreprise d'exploitation, soit à un groupement d'entreprises dont le mandataire sera obligatoirement une entreprise d'exploitation d'installations de génie climatique.

### 3.3.2 Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Si la demande d'acceptation et d'agrément est présentée au moment du dépôt de l'offre, elle doit comporter :

- ⊙ l'acte spécial (formulaire DC4) disponible gratuitement sur le site [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr). et joint au DCE qui permet de renseigner la nature des prestations sous-traitées (le descriptif doit être le plus précis possible) ; l'identité du sous-traitant et son adresse ; le montant maximum à lui verser ; les conditions de paiement, etc.
- ⊙ une présentation des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant sur le modèle des renseignements demandés au candidat titulaire (voir article ci-dessous – pièces de la candidature)
- ⊙ une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics

## 3.4 Caractéristiques de la consultation - Conditions particulières d'exécution

Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), un Acte d'Engagement (AE) et leurs annexes régissent les prestations, le matériel à fournir et les conditions de travail à respecter.

Chaque soumissionnaire sera considéré comme avoir reconnu les lieux de travail et pris connaissance des caractéristiques d'exécution des prestations avant de remettre son offre. Il ne pourra prétendre à aucune plus-value, le prix remis tenant compte de tous les aléas prévus, explicitement ou non, dans les documents constituant la consultation.

Le type du matériel utilisé, le nombre de personnel employé, et tous les éléments relatifs à l'organisation du service, sont des éléments indispensables à la bonne compréhension de l'offre. Ils devront être obligatoirement fournis.

Les détails de prix ne pourront subir aucune modification de façon à préserver la mise en concurrence. Toutefois, des observations peuvent être signalées dans le mémoire relatif à l'organisation du service.

## 4 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- ⊙ Le règlement de la consultation (R.C.)
- ⊙ L'acte d'engagement (A.E.)
- ⊙ L'attestation de visite
- ⊙ L'annexe à l'AE :
  - 1 : cadre de réponse
  - 2 : taux horaire main d'œuvre et marge
- ⊙ Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- ⊙ Les annexes au CCTP :
  - 1 : Planning prévisionnel de l'opération
  - 2 : PID
  - 3 : Plan d'implantation
  - 4 : Tracé du réseau
  - 5 : Convention ARCELOR MITTAL
- ⊙ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
  
- ⊙ Le guide de dépôt d'une offre électronique

Les documents de la consultation sont téléchargeables directement et gratuitement sur la plateforme de dématérialisation : [www.webmarche.eu](http://www.webmarche.eu). Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est conseillé aux candidats de s'identifier afin de pouvoir bénéficier de toutes informations complémentaires sur le déroulement de la procédure. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus à cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique ou électronique n'est autorisée.

→ Modifications de détail au DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 Documents à produire au titre de la candidature

En cas de groupement d'entreprises, chacun des membres du groupement devra remettre un dossier de candidature complet.

Les candidats sont invités à utiliser les formulaires DC1 et DC2 disponibles sur le site [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr). Si le candidat ne souhaite pas utiliser les formulaires DC1 et DC2, il produit, sous la forme de son choix, toutes les informations demandées par ces formulaires (présentation, déclaration sur l'honneur, chiffres d'affaire sur les 3 derniers exercices...) ainsi que les pièces complémentaires listées ci-dessous.

Les documents et renseignements demandés par l'Acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

N° pièce	Pièces à fournir	Format de fichier souhaité
1	DC1 (ou lettre de candidature équivalente) et DC2	PDF
2	<p><u>Si le candidat fait le choix de ne pas utiliser le DC1 et le DC2 :</u></p> <p>Déclaration sur l'honneur certifiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ;</li> <li>- avoir satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail</li> </ul>	PDF
3	<p><u>Si le candidat fait le choix de ne pas compléter le DC2 :</u></p> <p>Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier la capacité économique et financière :</p> <p>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles</p>	PDF
	<p>Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels</p>	PDF



4	<p>Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques et professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années</li> <li>- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte.</li> <li>- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat</li> <li>- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise</li> </ul>	<p>PDF</p> <p>PDF</p> <p>PDF</p> <p>PDF</p>
5	Attestation sur l'honneur que le candidat détient une assurance professionnelle en responsabilité civile	PDF
6	Pouvoir(s) de la personne habilitée à engager le candidat	PDF
7	Qualification du candidat en matière d'exploitation d'installations de génie climatique	PDF
8	Attestation de visite signée par l'AMO ou un représentant du maître d'ouvrage	PDF

**En application de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de produire les documents relatifs à la candidature, en cours de validité, s'ils sont laissés gratuitement à la disposition du pouvoir adjudicateur par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Le dossier de candidature devra alors fournir toutes les informations nécessaires à la consultation du système électronique ou de l'espace de stockage numérique.**

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

**L'absence de l'un de ces documents pourra constituer un motif de rejet.** Cependant, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours.

**L'absence de visite préalable à la soumission à ce marché public entraînera le rejet de la candidature sans possibilité de régularisation.**

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français.

## 5.2 Documents à produire au titre de l'offre

Projet de marché comprenant :

N° pièce	Pièces à fournir	Format de fichier souhaité
1	L'Acte d'Engagement complété par les représentants qualifiés et daté (éventuellement, signé au choix du candidat)	PDF
2	Les annexes pour les prestations P2 P3 complétées	XLS
3	L'annexe complétée : Taux horaire pour les travaux et taux de marge pour l'achat des fournitures	XLS
4	<p>Le mémoire explicatif, descriptif relatif aux dispositions prises pour assurer dans les meilleures conditions possibles les prestations.</p> <p><i>Si le candidat constate des erreurs, des contradictions ou des points nécessitant des précisions dans le DCE, afin d'éviter tout différend lors de l'exécution, il doit en informer par écrit le pouvoir adjudicateur lors de la publicité ou, à défaut, dans une annexe au mémoire technique.</i></p> <p>Contenu du mémoire technique (cf article méthodologie et évaluation des offres) : organisation du service, moyens matériels et humains affectés spécifiquement aux prestations, qualité et qualification du personnel, qualité des matériaux et matériels proposés et adaptation aux contraintes inhérentes à chaque site, cohérence du plan de renouvellement P3 proposé</p>	PDF

L'absence d'un ou plusieurs éléments indiqués ci-dessus pourra entraîner le rejet de l'offre. Conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser une offre irrégulière.

## 6 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

### 6.1 Sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique.

### 6.2 Attribution du marché

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie sur la base des critères suivants :

Libellé	Total de points
1-Valeur Technique	60
2- Prix des prestations	40

Chaque candidat sera noté sur un total de 100 points.

### 6.3 Méthodologie d'évaluation et de notation des offres :

#### 6.3.1 Valeur Technique

Les éléments pris en considération dans ce critère sont : Organisation du service, moyen matériel et humain mis en œuvre pour assurer le travail, qualité et qualification du personnel, qualité des matériaux et matériels proposés.

Chaque élément représentera un nombre de points (voir détail dans tableau ci-après) qui additionnés entre eux pourra donner la note maximum de 60.

Critères techniques	Note maximale
<b>Organisation du service :</b> - organisation de l'astreinte <b>(10 pts)</b> , - Respect des délais d'intervention sur le site, conformément au CCTP <b>(6 pts)</b> - Conformité des modèles de carnets d'entretien et sanitaires au regard du CCTP , (exemple/modèle à fournir) <b>(2 pts)</b> , - Procédures mises en place pour la bonne tenue des carnets d'entretien et sanitaires <b>(2 pts)</b> ,	<b>20 points</b>
<b>Moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer la prestation P2 :</b> - nombre de personnes affectées au marché, personnels dédiés ou non, <b>(5 pts)</b> - durée de présence des techniciens, volume horaire annuel, répartition et cohérence des heures entre les différents postes P2 , <b>(5 pts)</b> - étendue des matériels utilisés, stocks constitués en cas de panne, délais d'approvisionnement <b>(5pts)</b>	<b>15 points</b>
<b>Qualifications et expériences de l'équipe affectée au marché</b> , équipe technique, équipe administrative, responsable d'exploitation,...	<b>10 points</b>
<b>Moyens matériels et humains mis en œuvre pour le suivi et l'atteinte des performances énergétiques :</b>	<b>15 points</b>
	<b>60 points</b>

### 6.3.2 Prix des prestations

Les éléments pris en considération dans ce critère sont : Les prix unitaires (main d'œuvre dans le cadre du P3) et forfaitaires (P2 et P3) . Chaque élément représentera un nombre de points qui additionnés entre eux pourra donner la note maximum de 40.

La méthode des écarts est utilisée pour attribuer les points :

- la meilleure offre en terme de prix correspond à une note de 40,
- la différence entre cette offre de prix et celles des autres candidats est calculée en pourcentage,
- ce pourcentage est appliqué à la note de 40 et le résultat obtenu est retranché de cette note, permettant d'obtenir la note des autres candidats.

Le prix des prestations sera analysé au regard de :

- Le total des prix forfaitaires P2,P3 : **35 points maximum**
- Les prix unitaires de la main d'oeuvre dans le cadre du P3 : **5 points maximum**

L'addition de chaque note liée à un composant prix représentera la note définitive du prix.

Tous les calculs (addition, multiplication, soustraction et division) s'arrêteront deux chiffres maximum après la virgule (utilisation de l'outil EXCEL).

En cas de discordance constatée dans une offre, les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Le candidat concerné pourra être invité à confirmer ou infirmer les corrections dans le cadre d'une demande de régularisation.

#### Classement des offres :

**Les offres acceptées sont classées par ordre décroissant en fonction des éléments ci-dessus sous réserve que le candidat dont l'offre a été classée n° 1 comme étant l'offre qualifiée de mieux-disante, ait produit les justificatifs requis.**

### 6.3.3 Négociation

A l'issue de la procédure de consultation, la collectivité se réserve la possibilité d'engager une négociation sous la forme écrite (ou dans le cadre d'une audition) à l'issue de l'analyse des offres, au vu des critères de jugement des offres, avec les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses. Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale. La négociation portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

### 6.3.4 Pièces à produire par l'attributaire du marché

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produise(nt), **dans un délai de 7 jours**, les certificats et attestations indiqués aux articles 2143-6 à 10. Il sera également demandé au candidat de signer les principales pièces contractuelles du marché. La Communauté de Communes pourra demander au candidat retenu de re-matérialiser sur support papier l'acte d'engagement et les annexes, afin de les signer de manière manuscrite.

Au-delà de ce délai ou si le candidat est dans l'incapacité de produire les justificatifs demandés ou si sa candidature est écartée, le second du classement sera désigné comme attributaire, à titre provisoire, en attendant qu'il produise les justificatifs et pièces demandés.

## 7 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et reprises ci-dessous :

### **Date et heure limite de remise des plis :**

Les plis (candidatures et offres) doivent être déposés sur la plateforme [www.webmarche.eu](http://www.webmarche.eu)  
**avant le :**

**Le vendredi 5 mars 2021 à 12h00**

En cas de réception de plis multiples émanant d'un même candidat, seule sera retenue la dernière des offres reçues dans le délai fixé pour la remise des offres. Les plis précédemment déposés seront rejetés sans avoir été ouverts.

### **Réponse dématérialisée :**

**Pour toutes les procédures engagées à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018, la remise des offres sur support papier est interdite. Les candidats doivent obligatoirement transmettre leurs plis par voie électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation (profil d'acheteur de la Communauté de Communes ) [www.webmarche.eu](http://www.webmarche.eu)**

Le pli déposé doit contenir tous les éléments listés à l'article 5 ci-dessus.

**Il n'est pas exigé que les pièces soient signées électroniquement au moment du dépôt de l'offre. Le marché sera signé par le seul candidat retenu.**

Dans le cas d'une copie de sauvegarde sur support papier, la signature des pièces n'est pas non plus exigée.

**Copie de sauvegarde** : les candidats peuvent procéder à l'envoi d'une copie de sauvegarde, soit sur support papier, soit sur support physique électronique

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant la mention suivante: « copie de sauvegarde - intitulé du marché ».

La copie de sauvegarde est envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposée au service Marchés Publics contre récépissé à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes de Desvres-Samer**  
Service Marchés Publics

41 rue des Potiers  
62240 DESVRES

**Signature du marché :**

Si le candidat n'a pas signé l'acte d'engagement au stade de la remise des offres, il s'engage, s'il est attributaire, à le signer au format papier ou électronique selon que les deux signataires (Communauté de Communes de Desvres-Samer et attributaire) sont dotés ou pas d'un certificat de signature électronique :

- si l'attributaire signe l'acte d'engagement avec son certificat de signature électronique, il le renvoie sur le profil d'acheteur ;
- si l'attributaire signe l'acte d'engagement rematérialisé au format papier, il le renvoie par voie postale.

Dans les deux cas, il joint le document relatif aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (statuts, extrait Kbis, pouvoir interne à la société) et, en cas de groupement, l'habilitation du mandataire s'il signe seul l'offre pour le groupement.

**Précisions sur la signature électronique :**

Afin de faciliter l'exploitation des documents électroniques par la Communauté de Communes, il est demandé à l'attributaire de privilégier la signature au format PAdES (voir le guide d'utilisation du profil d'acheteur joint dans le dossier de consultation).

Pour vous procurer un certificat de signature électronique, consultez le Guide pratique de la dématérialisation des marchés publics publié par le ministère de l'économie et des finances, pages 34 et suivantes.

## 8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude ou pour formuler toutes questions jugées utiles, les candidats devront faire parvenir une demande exclusivement par écrit et au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, **via la plateforme de dématérialisation [www.webmarche.eu](http://www.webmarche.eu) . Aucune réponse ne sera transmise par téléphone.**

Une réponse sera adressée par écrit, **6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres**, à toutes les entreprises identifiables ayant retiré le DCE.

## 9 VISITE SUR SITE OBLIGATOIRE

### **La visite du site est obligatoire.**

Elle est individuelle et est organisée par la Communauté de Communes aux dates suivantes :

- 17-18-19-22-23 février 2021 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Afin de prendre rendez-vous, le candidat doit contacter :

**Monsieur HORNAIN Fabrice**

**au 06.43.60.93.94**

L'attestation jointe au DCE devra être apportée et signée lors de la visite. La non production de ce document au moment de l'offre entrainera son rejet.

## 10 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Instance chargée des recours : Tribunal administratif de Lille.

**Délais et voies de recours :** gracieux ou administratif auprès de M. le Président dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou publication de la décision contestée. Référé pré contractuel avant la signature du contrat, dans les conditions des articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative. Recours pour excès de pouvoir contre une déclaration d'infructuosité ou sans suite dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée. Référé contractuel après la signature du contrat dans les conditions prévues aux articles L551-13 à 16 / R551-7 du Code de Justice Administrative. Recours contre le contrat dans un délai de 2 mois à compter de la publication d'un avis sur la conclusion du marché